

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 7 février 2007

N° 06 / 2006 - 2011

Présidence de Mme Esther Burnand

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2006.
2. Assermentation d'un Conseiller communal.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Rapports de commissions :
 - N° 39/12.06 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité** – **Deuxième débat**;
 - N° 41/12.06 Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente;
 - N° 42/12.06 Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;
 - N° 44/12.06 Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites;
 - N° 54/12.06 Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique";

N° 1/2.07 Demande d'un crédit de CHF 8'250'000.00 pour le remplacement de la conduite de transport de l'adduction d'eau du Morand et le doublement du réservoir de tête, subsides de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) non déduits.

6. Motion Philippe Beck "Pour une contribution communale à la solidarité internationale et à l'aide au développement" – Dépôt et développement.
7. Motion du Parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine communal bâti (Temple, Hôtel de Ville, etc.) en limitant l'accroissement de la dette communale" – Dépôt et développement.
8. Postulat Marie-France Lendvai "Pour une étude sur l'adoucissement de l'eau potable".
9. Motion Roger Christinat "Nouvelle navette Parc des Sports – Centre-Ville" – Dépôt et développement.
10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
11. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués dont un sera assermenté en début de séance.

9 sont absents,

91 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Marc BALLY

Sylvain MICHOU

Jean-Jacques REGAMEY

Frederico Da CAMARA NERY

Ergin POLATER

Theophil LUTZ

Geneviève REGAMEY

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Stéphane MERCIER

Mehmet TEPE

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2006.

2. Communication de la Municipalité

N° 2/2.07 *Municipalité en corps*

Objet : Municipalité en bref – Janvier à Février 2007

3. Rapports de commissions

N° 39/12.06 *Municipalité en corps*

Objet: Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;

N° 41.12.06 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente;

N° 42/12.06 *Direction du patrimoine*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;

N° 44/12.06 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites;

N° 54/12.06 Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique";

N° 1/2.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 8'250'000.00 pour le remplacement de la conduite de transport de l'adduction d'eau du Morand et le doublement du réservoir de tête, subsides de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) non déduits.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2006

Mme la Présidente Esther BURNAND annonce que la liste du vote à l'appel nominal du 6 décembre 2006 sera annexée. Cette liste a été remise à tous les membres présents.

M. Dominique DEGAUDENZI demande une correction concernant son intervention en page 94, 3^e ligne : il faut lire "... en lissant sur 5 ans les dépenses ..." et non pas "... en laissant sur 5 ans les dépenses ...".

M. Eric DECOSTERD remercie le Bureau d'avoir annexé la liste du vote nominal au procès-verbal. Il pense que cela doit être fait, même si ce n'est pas explicité dans le Règlement du Conseil.

La parole n'est plus demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à Mme Fida KAWKABANI, secrétaire-suppléante, pour son excellent travail.

2. Assermentation d'un Conseiller communal

En remplacement de Mme Anyssia Jacquemai, qui a quitté la Commune en décembre dernier, le Bureau a désigné, dans sa séance du 28 janvier 2007, **M. Vincent TETAZ**, suppléant de la liste du Groupe radical.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

3. Communications du Bureau

Mme la Présidente Esther BURNAND rappelle les dates des séances du Conseil communal : 7 mars, 28 mars, 2 mai, 6 juin et 27 juin.

Les dimanches de votation et d'élection sont les 11 mars, 1^{er} avril (2^{ème} tour de l'élection au Conseil d'Etat) et 17 juin.

Le Bureau électoral fait appel aux groupes représentés au Conseil pour le dimanche 11 mars. Les personnes appelées fonctionneront soit le matin de 8 h 45 à midi, soit l'après-midi de 12 h 45 à environ 16 heures.

Groupe SVI	8 personnes
Groupe radical	3 personnes
Groupe de l'Entente morgienne	2 personnes
Groupe libéral	1 personne
Groupe UDC	1 personne

Les noms sont à annoncer au secrétaire du Conseil communal.

La soupe du Conseil communal du 17 janvier dernier a laissé un bénéfice de CHF 260 qui sera remis à l'actuel vice-président pour le prochain souper du Conseil. **Mme la Présidente Esther BURNAND** remercie les membres du Bureau pour leur aide et leur générosité en matière de desserts.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce 3 communications verbales en plus de la communication écrite N° 2/2.07 en main des Conseillers.

M. le Syndic Eric VORUZ informe le Conseil que la Municipalité entend encourager les acteurs de la vie locale à participer au débat démocratique et au processus de préparation des décisions.

La révision du plan directeur communal a été lancée en automne 2006 avec un groupe d'experts. Il définira la stratégie et les orientations du développement de la commune qui servira de référence pour les décisions à prendre dans les 10 à 15 prochaines années (objectifs et mesures).

La Municipalité souhaite associer les acteurs de la vie locale à cette démarche dans le cadre de deux forums. Les forums sont organisés selon la méthode des conférences en grand groupe. Ils réuniront 110 à 130 personnes du monde politique, économique, associatif, sportif, culturel et autres personnalités qui représentent la diversité de la vie communale dans une réflexion commune sur le développement futur. Contrairement aux forums habituels (présentation et questions-réponses), la démarche alterne le travail en petits groupes et la synthèse en plénière ce qui permet de stimuler un échange dynamique et interactif entre les participants. Appliqué dans le cadre d'un plan directeur communal, le forum devient un processus d'apprentissage réciproque et une expérience enrichissante pour tous les participants.

Deux forums sont prévus : le premier les 16 et 17 mars 2007 et le deuxième en septembre 2007 (date à définir).

Les objectifs des deux forums peuvent être résumés comme suit :

- Forum "Diagnostic" : comprendre les enjeux du plan directeur et partager et compléter le diagnostic
- Forum "Stratégies" : discuter les grandes orientations stratégiques, identifier les convergences, divergences et conflits potentiels et faire émerger les lignes de force commune.

La participation se fait sur invitation.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que, contrairement à ce qui a été annoncé tout à l'heure par Mme la Présidente, il n'y aura pas de séance du Conseil communal le 7 mars prochain.

Néanmoins, la Municipalité invitera le Conseil communal à se réunir au Cinéma Odéon à l'occasion du dépôt du préavis concernant un subside à ce cinéma. Il s'agit d'une séance d'information à laquelle assistera M. Jean-Stéphane Bron qui animera un débat après la projection de son film "Le génie helvétique".

M. le Municipal Michel GRIVEL informe le Conseil que la 1^{ère} étape des travaux de réfection du Temple s'est terminée en août 2006. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du budget alloué de CHF 1'200'000.00, à la satisfaction des autorités communales, cantonales et de la population morgienne.

Selon la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, une aide fédérale de CHF 319'750.00 nous a été octroyée et un acompte de CHF 200'000.00 nous a été versé en décembre 2006, à l'instigation de l'Office fédéral de la culture.

Pour rappel, aucune subvention cantonale ne sera accordée pour cette étape suite au moratoire du Conseil d'Etat, décidé en juin 2004 et illimité dans le temps, sur les subventions accordées aux communes pour l'entretien et la restauration de leurs monuments classés.

Comme indiqué dans le préavis, la subvention fédérale a été estimée initialement à CHF 700'000.00, pour la totalité des travaux de restauration.

La discussion est ouverte sur ces communications.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur la communication écrite N° 2/2.07 et plus particulièrement sur les conclusions que tire la Municipalité de l'arrêt du Tribunal fédéral et les contributions compensatoires. La Municipalité estime que la base réglementaire communale doit être adaptée et qu'il serait souhaitable que le Canton appuie la démarche de la Commune en modifiant la LATC.

M. Busslinger demande dans quel ordre la Municipalité souhaite que les choses se produisent.

M. Rémy DELALANDE demande dans quel délai la réglementation sera modifiée et si les entreprises qui ont déjà payé ces taxes compensatoires seront remboursées.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que, selon l'article 86 du Règlement sur les plan d'affectation et de la police des constructions (RPA), les entreprises qui ont déjà payé ces taxes compensatoires ne seront pas remboursées. En effet, cet article précise que la contribution est définitivement acquise à la Commune.

Quant à la question posée par M. Busslinger, M. Paccaud fait remarquer que, lors de l'acceptation par le Conseil du RPA, la réglementation OPAir n'existait pas. La situation ayant changé, l'article 86 RPA devra être changé le plus rapidement possible. En outre, l'article 47, al. 6 LATC dit : (les règlements peuvent contenir des dispositions relatives notamment) à la création de garages et de places de stationnement et à la perception de contributions compensatoires, destinées à couvrir les frais d'aménagement de places de stationnement, à défaut de terrains privés disponibles.

Il conviendrait de compléter cet article, à l'instar de ce qui se fait dans le Canton d'Argovie, qui a présenté un projet dans ce sens il y a quelques semaines. On ne peut qu'espérer qu'un Député présente une demande de complément de cet article 46 LATC.

M. Eric DECOSTERD se réfère à la communication écrite N° 2/2.07, et plus spécialement aux lignes consacrées à la politique des sports. M. Décosterd se demande à quoi sert ce groupe de travail et il pose 3 questions :

Premièrement, quelle est la mission de ce groupe ? Deuxièmement de quels critères il s'agit et enfin quel est le Municipal responsable de la politique des sports.

En ce qui concerne la communication N° 2/2.07 en général, M. Décosterd rappelle qu'il y a eu récemment un excellent rapport de la Police municipale. Ce rapport a été largement repris dans la presse, parfois de manière confuse, mais il serait souhaitable que la Municipalité informe directement le Conseil et la population.

Mme la Municipale Nuria GORRITE répond à la question concernant la politique sportive. La Municipalité a constitué une délégation municipale présidée par M. le Syndic Eric Voruz, de M. le Municipal Michel Grivel et d'elle-même. Cette délégation municipale est assistée de M. Giancarlo Stella, secrétaire municipal et de Mme Gabriela Chaves, politologue. Elle s'est adjointe un groupe de travail sur le plan technique qui est le groupe mentionné dans la communication N° 2/2.07.

L'augmentation prévisible de la population morgienne nécessite une réflexion sur les moyens à mettre à disposition de cette population plus nombreuse et les critères à retenir pour l'attribution de ces moyens. Quant à la réflexion du politique, il s'agit de la délégation municipale. Cependant, un représentant de chaque groupe représenté au Conseil communal aura un entretien avec Mme Chaves.

M. le Municipal Denis PITTET répond à M. Décosterd que la Direction de police avait l'habitude de faire son rapport en décembre à cause des promotions dans le cadre du corps de police. Cette année, le rapport a été présenté en janvier et tous les chiffres qui ont été cités par la presse figurent dans le rapport de gestion que recevront tous les Conseillers.

La parole n'est plus demandée.

5. Rapports de commissions

N° 39/12.06 *Municipalité en corps*

Objet : Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité** – **Deuxième débat**;

Mme la Présidente Esther BURNAND invite MM. Pedro Martin, rapporteur de la majorité de la Commission des finances et Dominique Degaudenzi, rapporteur de la minorité de la Commission des finances, à prendre place à la tribune et demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la Municipalité ne tient pas à s'exprimer pour l'instant.

La discussion est ouverte.

M. Eric BAUER rappelle que la détermination du plafond d'endettement a soulevé passablement de discussions dans tous les groupes, à juste titre car on peut considérer la question sous deux aspects.

D'une part, il s'agit d'une obligation légale, en d'autres termes de notre autonomie de décision en matière financière qu'il n'y a aucune raison valable d'abandonner.

Mais c'est une responsabilité aussi, et c'est là qu'intervient le deuxième aspect. Le plafond, cette marge d'autonomie, repose sur des projections faites par la Municipalité complète, dont rien, a priori, ne nous permet de douter.

Par contre, l'engagement effectif des dépenses avec les emprunts qui peuvent en être le corollaire est ensuite une question éminemment politique.

Les préavis, les commissions, les consultations ou les référendums le cas échéant seront alors autant de moyens d'exprimer les volontés, les choix de chacun. C'est précisément ce qu'un plafond artificiellement abaissé empêcherait.

Alors, pour ne pas abandonner au canton notre autonomie de décision et pour permettre le débat ouvert sur les dépenses envisagées, M. Bauer se rallie à la Municipalité dans sa proposition de plafonnement.

Mme Patricia da ROCHA rappelle que le vote de décembre sur cet objet avait donné un résultat clair à l'appel nominal. Le Groupe UDC considère que, tous les arguments en faveur de l'une ou l'autre option ayant été présentés, il n'y a rien à ajouter. Mme da Rocha demande que le vote se fasse à bulletin secret selon l'art. 78 du Règlement du Conseil.

Cette proposition étant soutenue par plus de 5 Conseillers, la votation aura lieu à bulletin secret.

M. Eric DECOSTERD estime que le débat a été complet en décembre, ainsi qu'en témoignent les 8 pages du procès-verbal consacrées à cette discussion. Cependant, il s'attendait à une proposition du Groupe des socialistes, verts et indépendants qui a demandé que ce 2^{ème} débat ait lieu.

M. Pedro MARTIN propose un amendement à la conclusion N° 1 du rapport de minorité : "*d'adopter le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à hauteur de CHF 130 millions pour la période législative du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011*".

M. Jean-Marc PASCHE constate que le Conseil est pris de court par la proposition de M. Martin. Il propose une interruption de séance pour que les groupes puissent en débattre.

M. le Municipal Eric ZUGER informe le Conseil que M. Martin a informé la Municipalité de sa proposition d'amendement. La Municipalité s'est réunie immédiatement avant la séance du Conseil et a délibéré sur cette proposition.

Il faut se rappeler que la proposition de la minorité demandait, d'une part de réduire les investissements de 65 à 60 millions, et d'autre part de répartir les investissements de manière constante, c'est-à-dire 12 millions par année. C'est ce second élément qui pose problème à la Municipalité car il est très difficile de répartir de manière égale les investissements sur chaque année.

C'est pourquoi la Municipalité prend note de la volonté de diminuer les investissements de 5 millions, mais ne peut répartir les investissements de manière égale chaque année. En conséquence, la Municipalité se rallie à la proposition de M. Martin qui lui permet de moduler les investissements de la manière la plus appropriée.

89 Conseillers sont actuellement présents. La suspension de séance demandée par M. Pasche doit être soutenue par 1/5 des Conseillers présents. Elle ne recueille que 15 voix. La séance ne sera pas suspendue.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER souhaite obtenir quelques renseignements plus circonstanciés que ceux exposés par M. Martin pour proposer son amendement. Pour celui-ci, il est temps de devenir adulte. Si devenir adulte consiste à couper la poire en deux, c'est un peu mince comme argument, mais une solution de compromis peut être envisagée. Dans ce cas, M. Busslinger s'interroge sur la position de la Municipalité qui, à maintes reprises, a fait des pieds et des mains pour convaincre le Conseil que, si elle ne pouvait pas disposer de 135 millions, tout allait s'arrêter.

Soit les 135 millions sont indispensables et l'amendement n'a aucune raison d'être, soit 125 millions suffisent, et l'amendement n'a toujours aucune raison d'être. C'est pourquoi M. Busslinger invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de minorité.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Les conclusions du rapport de minorité représentent un amendement aux conclusions de la Municipalité. Par conséquent, la proposition de M. Martin représente un sous-amendement de ces conclusions et doit être votée en premier.

Le sous-amendement de M. Pedro Martin " *d'adopter le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à hauteur de CHF 130 millions pour la période législative du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011* " est refusé à une majorité évidente.

Les conclusions seront votées en bloc à moins que la division soit demandée. Ce qui n'est pas le cas.

Les conclusions du rapport de minorité (amendement aux conclusions du préavis) sont soumises au vote.

Bulletins délivrés : 91, rentrés : 91, blanc : 1, nul : 0, bulletins valables : 90.

Les conclusions du rapport de minorité sont refusées par 46 voix contre 44.

Les conclusions du préavis sont soumises au vote.

Bulletins délivrés : 89, rentrés : 89, blanc : 0, nul : 0, bulletins valables : 89.

Les conclusions du préavis sont acceptées par 46 OUI contre 43 NON.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à hauteur de CHF 135 millions pour la période législative du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC);
4. d'adopter le plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties à hauteur de CHF 25 millions pour la période législative du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011.

Constatant que le Conseil communal a accepté les conclusions du rapport de minorité en décembre et celles du rapport de majorité lors de cette séance et que la décision, chaque fois, n'a tenu qu'à la présence ou à l'absence de quelques membres du Conseil, **M. Laurent PELLEGRINO** propose, conformément à l'art. 82 du Règlement du Conseil communal, de soumettre la décision à l'assemblée de Commune.

Cette proposition est refusée par 48 voix contre 41.

N° 41/12.06 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente;

Mme Laura PACCAUD, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en vingt ans, à raison de CHF 13'750.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007;
3. de dire que cette dépense entraînera une charge d'exploitation supplémentaire de CHF 1'000.00 par année.

N° 42/12.06 *Direction du patrimoine*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière - Rapport **de majorité** et rapport **de minorité**;

Mme Sylvie MOREL, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport de majorité qui sont différentes de celles du préavis de la Municipalité.

M. Pierre Marc BURNAND, rapporteur de la minorité de la commission, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Eric VORUZ constate que les termes des 2 rapports peuvent introduire un doute. C'est pourquoi il désire apporter quelques précisions, qui seront complétées, en ce qui concerne le bâtiment de la Burtignière, par M. le Municipal Michel Grivel.

La demande d'une nouvelle localisation, de la part de la Direction de l'Etablissement de Hautepierre, s'inscrit de manière pertinente et adéquate dans le contexte de la réorganisation des établissements scolaires morgiens.

La détermination de 2 pôles scolaires Est et Ouest de même importance confèrera à l'Etablissement de Hautepierre une identité plus affirmée que jusqu'à ce jour.

La modification de l'article 47 de la Loi scolaire par le Grand Conseil a imposé la formation d'établissements scolaires, à savoir les primaires purs (-2 à +4), mixtes (-2 à +9) et secondaires à 3 voies (VSB, VSG et VSO). Les établissements secondaires doivent compter les 3 voies. Morges est actuellement en situation "illégal" puisque les 2 établissements secondaires ne comptent que chacun 2 voies.

En 2008 et 2009, les élèves de VSB venant des établissements secondaires d'Apples, Bière et Préverenges regagneront leurs établissements respectifs. Une réorganisation interne des établissements de Beausobre et de HautePierre (rééquilibrage des effectifs) devra intervenir par une délimitation des pôles Est et Ouest.

Il est prévu que les 3 établissements scolaires morgiens (comprenant Morges et 11 communes de la couronne morgienne) seront modifiés de la manière suivante : 2 établissements primaires Est et Ouest et 1 établissement secondaire, comprenant les 3 voies VSB, VSG et VSO, à Beausobre.

Ainsi, la localisation de la Direction de l'Etablissement scolaire de HautePierre à la Burtignière s'inscrit de manière pertinente et durable.

D'autre part, la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de la majorité de la commission.

M. le Municipal Michel GRIVEL insiste sur le fait que la réorganisation des dicastères de la Municipalité a rendu nécessaire le déplacement de la Direction du Patrimoine à Beausobre. Le déménagement de la Direction de l'Etablissement de HautePierre libèrera des surfaces à Beausobre au profit de la Direction Patrimoine actuellement partagée entre Beausobre et l'Hôtel de Ville.

En ce qui concerne l'investissement demandé, il s'agit d'un montant relativement important, mais il faut se rappeler que les coûts des locaux sont assumés par les communes de l'Arrondissement scolaire de Morges à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitant et l'autre en fonction du nombre d'élèves.

Malgré toutes les belles explications qui viennent d'être prodiguées par la Municipalité, **Mme Catherine HODEL** avoue n'avoir pas compris. Sans remettre en cause le bien-fondé de la demande de crédit, elle se demande pourquoi avoir choisi le Collège de la Burtignière, le dernier construit à Morges, pour y apporter ces transformations. Ce collège est situé dans un quartier appelé à se développer dans les prochaines années, ce qui nécessitera certainement des classes supplémentaires. Il semble donc prématuré de transférer la Direction de HautePierre et d'accorder un crédit pour ces transformations. C'est pourquoi, en accord avec le Groupe de l'Entente morgienne, elle invite le Conseil à suivre le rapport de minorité et à renvoyer le préavis à la Municipalité, non parce qu'il est mauvais mais parce qu'il est prématuré.

M. le Syndic Eric VORUZ tient à faire remarquer que le processus EtaCom a obligé la Commune à partager la direction de 3 établissements scolaires. Cette décision malheureuse du Grand Conseil de cantonaliser également les directions des établissements scolaires a réduit à néant le travail extraordinaire de M. l'ancien Municipal Werner Saurer qui, en application de la Loi scolaire de 1984, avait créé une seule direction qui fonctionnait très bien pour les 3 établissements de Prélude, HautePierre et Beausobre. La séparation des directions étant imposée par le Canton, le déménagement à la Burtignière est devenu nécessaire.

M. Pierre Marc BURNAND remercie M. le Syndic Eric Voruz pour ses explications. Il souligne qu'il n'est pas opposé au déménagement mais à un déménagement précipité et bâclé. Il souligne que, lors du débat sur le plafond

d'endettement, la Municipalité a insisté sur le fait qu'elle ne se lançait pas dans des dépenses inconsidérées. Or le premier crédit pour ce déménagement se montait à une somme supérieure à CHF 220'000.00, la Municipalité a réduit ce montant à CHF 220'000.00, puis la majorité de la commission a proposé de le ramener à CHF 200'000.00, ce que la Municipalité a accepté sans sourciller. Il semble que ces travaux pourraient être effectués à n'importe quel prix, pourquoi pas à CHF 135'000 ou CHF 280'000 ? Que signifie ce grand marchandage, la Municipalité aurait-elle délibérément trop demandé, ce qui expliquerait la facilité avec laquelle elle accepte de voir CHF 20'000.00 retranchés du crédit demandé, ou alors sait-elle que le montant réellement nécessaire sera de toute façon supérieur et qu'un crédit supplémentaire devra être demandé. Devant cette incertitude, la minorité de la commission estime légitime de demander à la Municipalité de refaire ses calculs.

Revenant sur la nécessité de déménager la Direction du Patrimoine à Beausobre évoquée par M. le Municipal Michel Grivel, M. Burnand rappelle que cette propriété a été léguée par les sœurs Nelly et Germaine de Beausobre à la Paroisse réformée de Morges et à la Fondation de l'Hôpital. Ce n'est qu'à la suite d'un échange de parcelles que le terrain de Beausobre est devenu un espace réservé à l'enseignement, à la culture et au sport. M. Burnand n'est pas persuadé que le développement de bureaux administratifs soit conforme à l'esprit qui a présidé à l'échange de terrain.

M. le Municipal Michel GRIVEL rappelle que la nouvelle organisation des dicastères de la Municipalité oblige la Direction du Patrimoine à quitter l'Hôtel de Ville. Il s'élève contre le reproche fait par M. Burnand de travailler à l'aveuglette. L'étude de transformation de la Burtignière a été faite par M. Gilbert Charrot, celui-là même qui a construit ce collège. Il ne faut pas oublier que le processus EtaCom a imposé certaines surfaces telles que des salles de dessin démesurées qui ne sont que très peu utilisées. M. Charrot a effectué cette étude gratuitement, tout en mentionnant qu'il pourrait y avoir de bonnes surprises. Si le Conseil désire une étude plus poussée, la Municipalité commencera par demander un crédit d'étude puis demandera un crédit pour les transformations basé sur cette étude. Résultat, on arrivera peut-être à un montant inférieur de CHF 20'000 au bout d'une étude qui aura coûté CHF 20'000.

M. Philippe DERIAZ apporte le témoignage d'un parent d'élève du Collège de la Burtignière. Lorsqu'on se rend dans ces lieux, on est surpris de voir qu'il n'y a aucun espace administratif auquel s'adresser en cas de problème. M. Deriaz estime qu'un bureau a sa place dans ce collège et invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de majorité.

M. Pierre Marc BURNAND fait remarquer qu'il n'y a pas de bureau administratif en Chanel ou au Petit-Dézaley.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Au vote :

Les conclusions du rapport de minorité sont refusées par 28 OUI contre 51 NON.

Les conclusions du rapport de majorité sont acceptées par 53 OUI contre 25 NON.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière;
2. de dire que ce montant sera amorti en règle générale, en dix ans, à raison de CHF 20'000.000 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

N° 44/12.06 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites;

M. Jean-Jacques AUBERT, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

Pour **M. Jean-Marc PASCHE**, on doit toujours examiner le problème de la pollution dans sa globalité et non en ne retenant qu'un seul aspect. Il y a quelques années on était focalisé sur les pluies acides ; à un autre moment ce fut l'ozone, plus récemment les particules fines et maintenant c'est le tour des gaz à effet de serre.

Dans son préavis, la Municipalité rappelle celui qu'elle avait déposé en novembre 2001 et qui avait été refusé par le Conseil, sur proposition de la commission. Cette dernière proposait que l'étude soit reprise en cas de développement spectaculaire des véhicules à gaz. Pour la Municipalité, les conditions sont maintenant réunies pour offrir aux automobilistes de notre région la possibilité de s'approvisionner en gaz naturel carburant. Pour M. Pasche, il est difficile d'admettre que ces conditions sont réunies.

D'autre part, il semble que le préavis soit bâti sur des données obsolètes : en effet, il est fait état d'études de l'OFEV publiées en 1998 dont les données datent d'une dizaine d'années. De plus, elle s'appuie sur des prévisions de Gazmobile pour le moins extrêmement optimistes : de 2'000 véhicules à ce jour, on passerait à 30'000 quatre ans plus tard et à au moins 300'000 en 2020.

Il y a une bonne dizaine d'année, la mode était à la promotion des voitures électriques et plusieurs conseillers s'étaient alors opposés à ce que Morges participe à cet essai qui, réalisé dans une autre ville suisse, a tourné au fiasco.

Si l'on avait cru les spécialistes du moment, ce serait aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers de voitures électriques qui devraient circuler régulièrement sur nos routes. Or, les immatriculations n'atteignent péniblement que quelques centaines d'unités.

Le gaz naturel est connu de nous tous comme énergie bien adaptée au chauffage de nos habitations. Le rapport nous indique les principaux pays qui nous fournissent ce gaz naturel dont 9.5 % provient de Russie, le solde venant en gros des pays européens, dont plus du 50 % d'Allemagne. Or, il est intéressant de savoir que les pays de l'UE sont ravitaillés à raison de 40 % par la Russie ! Ce qui revient à dire que, directement ou indirectement, nous sommes dépendants de la Russie pour largement plus d'un tiers de notre consommation.

Actuellement peu de modèles de véhicules sont disponibles sur le marché suisse ou européen. Mais les véhicules fonctionnant au gaz naturel, qu'ils soient mono ou bi carburant, sont parfaitement fiables du point de vue technique. Pas de doute là-dessus. Le rapport mentionne, à juste titre, que la consommation est notablement plus élevée (8 %) que pour l'essence, nettement plus importante relativement au diesel. Quant à l'affirmation comme quoi le moteur fonctionnant au gaz est plus silencieux, elle est erronée : des essais techniques démontrent le contraire. (*voir test du TCS " Apprivoiser le gaz naturel ", Journal Touring du 10.02.2005 ; essai sur véhicule à gaz le plus vendu en Suisse*)

Le gaz naturel n'est pas aussi favorable qu'il n'y paraît. Fin 2006, le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger a voulu proposer une alternative (comme solution provisoire) pour la production électrique en préconisant des centrales fonctionnant au gaz naturel. Levée immédiate de boucliers de la part des milieux écologistes, puis, il y a quelques jours, du groupe radical aux chambres. Raison invoquée : trop défavorable au niveau des émissions de CO₂ ! Et pourtant le rendement énergétique dans une turbine à gaz est bien meilleur que dans un moteur à explosion ! Actuellement, la remise en route (éventuelle) de la centrale de Chavalon, actuellement désaffectée, se heurte aux mêmes problèmes. Les médias ont abondamment parlé de cette problématique. (*source 24 Heures du 24.01.07*)

En ce qui concerne les voitures légères, au point 6 du rapport (page 3), comparaison est faite sur les prix d'achat d'un monospace que l'on peut obtenir dans les 3 versions, essence, diesel et gaz naturel. Il aurait été plus utile de comparer les émissions de CO₂ respectives ! Car les dernières générations de moteurs diesel sur le plan du CO₂ sont pratiquement au niveau du gaz ; pour ce monospace familial de marque allemande, l'émission, pour le diesel, est de 158 g/km et pour le gaz de 154 g/km, donc à peine plus favorable de 4 g/km ! (soit 2,6 %). Mais comme le moteur à gaz comparé est un peu moins performant, on peut réellement affirmer, qu'à performances égales, il n'y a plus de différence notable. Ce qui par ailleurs est parfaitement logique, le CO₂ provenant de la combustion, ce n'est pas tellement le type de carburant qui est important, mais la puissance du moteur en question ainsi que le poids du véhicule considéré. (*source : Revue Automobile du 30.11.2006, page 8 " nouveautés "*)

Le problème de la pollution doit toujours être évalué dans sa globalité, avec tous les composants. Ainsi, le modèle de monospace le plus vendu en Suisse fonctionnant au gaz naturel (marque préférée de notre police communale !) a été évalué l'an dernier par les spécialistes du TCS : le résultat est sans équivoque : les 2 versions, essence et GNC, sont renvoyées dos à dos, il n'y a

pas d'avantage déterminant sur le plan de la pollution de l'un ou l'autre des modèles. D'autres essais montrent que c'est aussi le cas par rapport au mode diesel. (*étude du TCS citée avant véhicule Opel Zafira*)

Quant aux avantages pour les particuliers et les entreprises, c'est essentiellement et avant tout le prix à la colonne. Ce d'autant plus que des réductions du prix, décrétées par la Confédération, devraient être décidées prochainement. Il est exact que, pour l'instant, le prix du gaz naturel est inférieur à celui de l'essence ou du diesel. Mais la fixation de ce prix est purement arbitraire car les taxes prélevées sont nettement moindres et chacun sait que, sur l'essence ou le diesel, le montant des taxes atteint largement plus de la moitié du prix facturé à la colonne. Il faut rappeler que, en gros, la moitié de ces taxes va directement dans le ménage de la Confédération, l'autre moitié dans le compte routier (maintenant appelé *Fonds d'investissement*) et dont une notable partie est versée pour les transports publics. Le gaz n'y participe que peu, ou même pas du tout. Autrement dit les voitures alimentées au gaz naturel roulent sur les routes mais ne participent pas à leur financement, ni à leur entretien. Le gaz est donc artificiellement favorisé. Pour combien de temps ? Quand on sait que le prix du gaz a fâcheusement tendance à suivre celui de mazout ! Mais il faut noter qu'au niveau fédéral, la discussion sur ces réductions de taxes est encore actuellement en cours.

En ce qui concerne la station, il n'y a rien de spécial à dire sinon de souligner que, pour la durée prévue d'exploitation de 20 ans, *les 7 premières années seront déficitaires*. Si tout va bien ! Le système de distribution est sûr et peut parfaitement être intégré dans les stations-services habituelles.

Contrairement à ce que dit le rapport, il ne faut pas "dépoussiérer l'image du gaz", il convient de le mettre en conformité avec les données techniques actuelles. S'il est vrai que certaines villes suisses se sont équipées de bus fonctionnant au GNC, il n'est pas du tout certain que cette tendance perdure. Du reste le rapport mentionne bien que pour les **MBC-TPM** ce n'est pas la première option dans la réflexion sur les carburants. Ceci n'est pas étonnant : les bus diesel mis actuellement en service sont nettement moins polluants que les bus à gaz, bien que tous les deux respectent la norme Euro 4. Déjà, certains modèles immatriculés répondent aux normes Euro 5 (également valable pour les voitures légères), normes encore plus sévères, et qui devraient entrer en vigueur au cours de l'année 2009. Les prochains bus qui devraient être mis en service aux TPM sont à moteur diesel, avec filtre à particules et technique "AdBlue".

Dans la presse régionale de la semaine dernière, vous avez pu lire que la Commune de Nyon, disposant d'une station à gaz, vient de mettre en service deux nouveaux bus, qualifiés d'écologiques (ce qui est la moindre des choses !). Or ils fonctionnent au carburant diesel et sont dotés de tous les équipements techniques permettant une protection maximale de l'environnement. (*Source Journal de La Côte, semaine 4, 2007*).

La Poste Suisse va s'équiper dorénavant de "camions propres", pourvus de filtres à particules ainsi qu'un équipement résolvant le problème des oxydes d'azote (NO_x) par le procédé "AdBlue" (*source Journal de la Poste, décembre 2006, page 8*).

Les TL (Transports Publics Lausannois) disposent d'un parc d'environ 70 bus dont 32 fonctionnent au gaz naturel ; certains de ces bus circulent sur la ligne 57 (Lausanne - Morges) et portaient fièrement le slogan " *Il est temps de changer d'air* ". Le slogan a maintenant disparu, signe certain qu'il ne correspond plus à

une évidence écologique ! Les autres bus sont animés par des moteurs diesel, dont également 32 sont dotés de filtre à particules. Or cette compagnie va mettre en service, dans la première moitié de l'année 2007, des bus neufs, diesel équipés de filtres de la dernière génération ! Puis elle commandera, plus tard, encore 22 bus articulés, toujours diesel !

Si l'industrie du gaz veut développer son réseau de distribution en mettant à disposition des subventions, elle pourrait tout aussi bien les attribuer directement au distributeur final, à savoir l'exploitant des stations-services. Si, d'aventure, le prix des carburants fossiles venait à augmenter de manière spectaculaire et que le gaz reste à un prix modéré, alors on peut être absolument sûr que les distributeurs habituels (pétroliers ou grands groupes de la distribution, Migros, Coop, etc.) installeront immédiatement les équipements nécessaires à la distribution du gaz naturel. Et ceci sans aucun investissement des pouvoirs publics ! Quant à la subvention provenant de notre propre fonds communal, il n'est pas du tout certain qu'elle entre dans les buts définis. Seul le point c) pourrait le justifier, mais c'est extrêmement discutable. Quoi qu'il en soit, on peut légitimement se demander s'il n'y aurait pas une meilleure utilisation à faire des fonds à disposition !

La promotion du gaz naturel comme carburant pour les véhicules automobiles n'est pas l'affaire d'une collectivité publique comme la nôtre. L'attitude de la Municipalité est très ambiguë : si elle tient à promouvoir les transports publics, qu'elle s'abstienne d'encourager le transport individuel, qu'il soit mû par un moteur à gaz ou tout autre carburant, si elle veut agir en faveur de l'écologie (ce qui est hautement louable), qu'elle encourage l'utilisation de véhicules très économiques, ou qu'elle incite tout un chacun à éviter les déplacements inutiles, ou mieux encore à renoncer, tant que cela est possible, d'utiliser sa voiture.

Il n'est pas question ici de dénigrer le mode de propulsion au gaz : les voitures fonctionnant au gaz naturel ne sont ni pires, ni meilleures, que les autres. Elles ne représentent qu'une alternative, permettant de prolonger les réserves pétrolifères ; est-ce une bonne solution ? Dans tous les cas, ce n'est pas aux collectivités publiques d'assurer la promotion du gaz, cette tâche doit être laissée à l'économie privée.

En conséquence, M. Pasche invite le Conseil à ne pas accorder ce crédit qui n'est ni indispensable, ni urgent et qui n'apporte qu'une trop faible contribution sur le plan écologique.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER cite un récent article du Journal du Jura annonçant que la Ville de Delémont avait voté un crédit de CHF 160'000.00 pour l'installation d'une station de gaz naturel carburant (GNC). Le fournisseur de gaz versera de son côté CHF 195'000.00, soit le 45,3% du coût total, le Fonds de l'industrie gazière versera CHF 50'000.00 soit 11,6%, le Canton du Jura versera CHF 25'000.00 (5,8%). La Commune de Delémont versera pour sa part 37,2% du montant total.

Si l'on compare ceci avec les chiffres contenus dans le préavis, on s'interroge sur le mode de financement et les concessions obtenues. Nous devons financer CHF 355'000.00, sur ce montant, CHF 69'000.00 sortent d'un fonds constitué par les Morgiens et l'industrie du gaz ne verse qu'un montant de CHF 90'000.00 soit 25,3%, c'est bien loin des 45% du projet delémontain. Il n'y a pas de subvention du Fonds de l'industrie gazière qui, à première vue, n'est pas un fonds cantonal et pourrait également verser une contribution au projet morgien.

Devant la différence du mode de financement entre le projet de Delémont et celui présenté par notre Municipalité, on se pose des questions.

S'il n'est pas possible d'obtenir des réponses ce soir, il vaut mieux refuser ce préavis et attendre d'avoir un financement qui tienne compte avec équité des investissements communaux, d'une participation de l'industrie, d'une participation du Fonds de l'industrie gazière et, peut-être, d'une participation cantonale.

Face à l'avalanche de chiffres qui est tombée sur le Conseil, **Mme Claudine DIND** estime qu'il y a trop de nouvelles informations et que le Conseil ne peut se prononcer valablement ce soir. C'est pourquoi elle propose l'ajournement du débat et son renvoi à la prochaine séance.

M. Jean-Jacques AUBERT est bien d'accord que sur le plan des rejets de gaz à effet de serre, une centrale à gaz est plus polluante qu'une centrale nucléaire, mais ce n'est pas l'objet du débat. Il faut comparer les voitures à gaz aux voitures à essence ou à moteur Diesel. Dans ce cas, il est évident que les rejets de CO₂ et de NO_x sont inférieurs avec une voiture à gaz. D'autre part, concernant les véhicules Diesel, il faut parler des filtres à particules qui ne sont pas efficaces à 100%. Concernant l'approvisionnement en gaz, s'il est vrai qu'une grande partie des gisements est détenue par la Russie, il reste encore de nombreux gisements encore inexploités. Enfin, il faut comparer le gaz au pétrole, et chacun sait que l'approvisionnement en pétrole est susceptible d'être bloqué. En ce qui concerne le bruit, la combustion du gaz naturel est plus lente dans un cylindre que celle de l'essence et il est évident qu'un véhicule à gaz est moins bruyant qu'un véhicule Diesel. Quant aux stations, la Suisse romande est en retard par rapport à la Suisse allemande. Lausanne vient d'inaugurer une station de distribution de gaz et en a 3 autres en construction. Si l'on veut des voitures moins polluantes, il faut d'abord des stations. La subvention Gaznat baisse avec les années, pour 2007 c'est CHF 90'000.00, après ce sera moins. En ce qui concerne le nombre d'années qu'il faudra pour rentabiliser la station, Morges prévoit 7 ans, mais Nyon a dit 4 ans. Evidemment, ce nombre d'années dépend de la quantité de gaz vendue.

Les TPM ont acheté dernièrement un bus avec filtre à particules et un système de réduction des NO_x. Mais ils n'excluent pas de passer à d'autres énergies comme le bio-éthanol ou le gaz naturel. L'offre de véhicules à gaz est relativement faible en Suisse, mais elle est, par exemple, beaucoup plus importante en Italie où circulent de nombreux bus à gaz.

Il y a actuellement 89 Conseillers présents. Il faut l'appui de 1/3 des membres présents pour que l'ajournement soit accepté. Par plus de 30 voix, l'ajournement est accepté.

N° 54/12.06 Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique"

M. Yvan CHRISTINET, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui proposent de prendre en considération la motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique".

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité maintient sa détermination, c'est-à-dire qu'elle demande au Conseil communal de refuser de prendre en considération cette motion pour les raisons suivantes :

Il serait malvenu que Morges s'immisce dans les discussions en cours entre les communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin. Ces communes sont en pleins travaux en vue d'une fusion qui doit leur donner un certain poids dans leurs discussions avec la Commune de Morges. Il ne s'agit pas de s'opposer à Morges mais de réduire le déséquilibre entre Morges et les communes environnantes.

A l'est, les communes de Denges, Echandens, Lonay et Préverenges ne sont pas encore prêtes pour une fusion qui ferait de la nouvelle commune une ville de plus de 10'000 habitants.

Dans le cadre de l'ACRM, les relations entre Morges et les autres communes sont excellentes, mais lorsque la question sur l'opportunité d'ouvrir des discussions en vue d'une fusion avec Morges a été posée aux communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin, la réponse a été en substance : " laissez-nous fusionner entre nous, il sera bien assez tôt ensuite de parler de fusion avec Morges ".

C'est pourquoi la Municipalité propose de ne pas prendre cette motion en considération.

M. Dominique DEGAUDENZI maintient que, pour les motionnaires, l'avenir est aux fusions dans le but de renforcer l'autonomie communale, d'améliorer l'efficacité des pouvoirs publics et d'améliorer les synergies au niveau des structures régionales. C'est une évidence pour l'Etat de Vaud qui pourrait se montrer plus coercitif, à l'avenir, si le rythme des fusions ne lui donnait pas satisfaction. C'est également une évidence pour la commission qui a été unanime à souhaiter l'étude d'un projet de fusion.

Afin que Morges soit le moteur et non le spectateur du processus de fusion, M. Degaudenzi invite le Conseil à prendre cette motion en considération.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, la prise en considération de la motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique" est refusée à une majorité évidente.

N° 1/2.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 8'250'000.00 pour le remplacement de la conduite de transport de l'adduction d'eau du Morand et le doublement du réservoir de tête, subsides de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) non déduits.

Mme Valérie OROZCO, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 8'250'000.00 pour le remplacement de la conduite de transport de l'adduction d'eau du Morand et le doublement du réservoir de tête, subsides de l'ECA non déduits;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 275'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008. Ce montant sera compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve "Adduction d'eau" (compte N° 9281.13).

6. Motion Philippe Beck "Pour une contribution communale à la solidarité internationale et à l'aide au développement" – Dépôt et développement

M. Philippe BECK précise qu'il avait distribué dans les groupes la première mouture de sa motion, c'est pourquoi il propose de ne pas relire l'entier de son argumentaire mais de se concentrer sur quelques points importants, ainsi que sur les conclusions qui ont été modifiées pour tenir compte des prérogatives respectives du conseil communal et de la Municipalité.

Il est très bien que la Commune de Morges soutienne des projets de développement, en Roumanie aujourd'hui, à Madagascar il y a quelques années, mais ce serait encore mieux si cet effort se voyait davantage dans le budget et les comptes de la Commune.

La nouvelle Constitution vaudoise comporte une disposition (art. 71) en faveur de la coopération au développement, l'aide humanitaire et le commerce équitable. C'est un signe de la prise de conscience actuelle sur la nécessité de participer activement à la solidarité internationale. Les écarts entre le Nord et le Sud ne cessent de se creuser. Aujourd'hui, nous savons que les difficultés que traversent certaines régions du monde ont des impacts sur l'ensemble du globe. Nous pouvons citer à ce titre les flux migratoires croissants.

Nous vivons dans un monde de plus en plus interdépendant. Faire de l'aide au développement aujourd'hui, ce n'est pas de la charité, c'est de l'intérêt bien compris pour notre avenir à tous.

Le peuple vaudois l'a bien compris en acceptant la nouvelle Constitution qui comporte un chapitre consacré à l'aide humanitaire et à la coopération au développement. L'article 71, 1^{er} alinéa dit " L'Etat et les communes collaborent,

avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide au développement et à la promotion du commerce équitable ".

Il est important de soutenir des projets de qualité, c'est-à-dire efficaces, ne nuisant pas à l'environnement ou à la structure sociale et qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable.

M. Beck souligne également l'intérêt de projets supportés par des associations actives dans la région. Cela permet d'une part des contacts directs et une meilleure information de la population.

M. Beck insiste également sur l'intérêt de travailler avec un organisme comme la FEDEVACO (Fédération vaudoise de coopération) afin d'assurer un meilleur contrôle de la qualité d'un projet. Il est également souhaitable de n'être sollicité que pour 1 ou 2 projets par année, au lieu de recevoir des demandes d'une foule d'organisations.

L'aide au développement n'est pas réservée à la Confédération, c'est l'affaire des cantons et des communes également. La Confédération l'a si bien reconnu qu'elle contribue, en général, pour un montant égal à celui versé par les cantons et les communes.

En résumé, la motion demande que :

1. La Commune de Morges participe à l'effort des collectivités publiques suisses à l'aide publique au développement.
2. La Municipalité présente un préavis visant à la création d'une rubrique "Coopération au développement" :
 - a. dans les comptes, si possible dès 2007,
 - b. et dans le budget dès l'année 2008.
3. Dans le choix des projets soutenus, privilégiant le développement durable, la Municipalité étudie entre autres l'opportunité d'une collaboration avec la FEDEVACO en tant qu'organisme faîtier vaudois qui dispose d'une expertise reconnue et collabore depuis plus de 10 ans avec la Confédération et le Canton.

La Municipalité se déterminera lors d'une séance ultérieure.

7. Motion du Parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la Commune (Temple, Hôtel de Ville, etc.) en limitant l'accroissement de la dette communale" – Dépôt et développement

M. Jean-Marc PASCHE développe cette motion dans les termes suivants :

La rénovation du patrimoine bâti de la Ville de Morges va nécessiter des investissements importants, supérieurs à 5 millions de francs. Lors du premier débat sur le plafond d'endettement, certaines voix se sont élevées pour dire que, faute d'un plafond suffisamment élevé, la rénovation de certains objets pourrait être mise en péril.

Les motionnaires sont conscients que la rénovation du patrimoine communal bâti est chose indispensable et souhaitent garantir qu'aucun obstacle d'ordre financier ne viendra s'opposer à cette réalisation.

A l'occasion du débat sur le plafond d'endettement, il a souvent été question des actifs réalisables de la Commune, qui font partie de son patrimoine financier et constituent, vu leur valeur au bilan, des réserves latentes. Or, ces réserves

doivent un jour ou l'autre être réalisées dans un but d'intérêt commun, et le patrimoine bâti, notamment le Temple et l'Hôtel de Ville, constitue, à n'en pas douter, un tel but. Ne pas réaliser de telles réserves latentes – qui appartiennent à tous les Morgiens – et préférer emprunter est un faux calcul, car il ne tient pas compte du fait que, comme toutes les réserves, leur valeur est susceptible, en cas d'aléas du marché, de diminuer fortement.

Les motionnaires demandent en conséquence que 40% des actions du Groupe Romande Energie actuellement en mains communales soient vendues afin de financer la rénovation du patrimoine bâti, notamment le Temple et l'Hôtel de Ville.

Outre les motifs exposés ci-dessus, la vente d'une partie de ces actions est justifiée comme suit :

Historiquement, la Ville de Morges a renoncé à doter ses Services industriels d'un Service de l'électricité et, en contrepartie, a négocié l'installation du siège de la CVE, devenue plus tard Romande Energie, ainsi qu'une redevance de 1,5 millions de francs par année. Elle est de plus devenue propriétaire de 12'920 actions de la CVE.

Aujourd'hui, la situation a changé. Certes, le siège de Romande Energie est toujours situé à Morges et la Ville n'a toujours pas de Service industriel de l'électricité. C'est une entreprise qui paie des impôts dans notre Commune et qui est un employeur important pour la région. Cependant malheureusement, l'importante redevance a été supprimée, ce qui prive la collectivité, malgré les mesures correctrices votées en décembre dernier, de rentrées de l'ordre de 780'000 francs par année.

Les 12'290 actions de la Romande Energie représentent, au cours du 6 février 2007 de CHF 1'871.00 par action, un montant total de CHF 24'173'300.00. Les 40%, soit environ 5'000 actions, représentent un montant de CHF 9'355'000.00. Certes, il ne sera peut-être pas possible de procéder à la vente à ce prix, mais il semble dans tous les cas possible de vendre ces titres à un prix qui ne serait pas inférieur à 1'750, voire 1'800 francs. La Commune d'Apples a vendu ses titres au prix de 1'500 francs l'action, celle de Pampigny, en 2005, au prix de 1'400 francs. Le dividende annuel des actions Romande Energie est de 15 francs par action en 2006, montant qui risque fort de s'avérer inférieur en 2007 du fait des diminutions de tarif consenties et, partant, de la diminution du chiffre d'affaire et du bénéfice de la société. Vendre environ 5'000 actions équivaut à renoncer à un dividende de 75'000 francs, ce qui est bien inférieur aux intérêts que nous devrions verser pour emprunter une somme de CHF 8'750'000.00 à 3% (CHF 262'500.00 par an).

Rappelons que, pour mémoire, la Commune de Morges est la commune qui, en proportion de son nombre d'habitants, possède le plus grand nombre d'actions des communes vaudoise. La cession de 40% de ses actions ne remet absolument pas en cause les liens forts qui existent avec le Groupe Romande Energie. A notre connaissance, le pacte d'actionnaires signé par la Commune n'empêche pas la vente de ces actions.

Céder une partie seulement des actions Romande Energie pour financer la rénovation du patrimoine bâti, Temple, Hôtel de Ville, etc. apparaît donc comme une opération justifiée économiquement, qui tient compte du cours élevé des actions du groupe, qui préserve les intérêts des Morgiens et vient compenser, pour partie, la diminution de la redevance versée annuellement par la Romande Energie.

La Municipalité se déterminera lors d'une séance ultérieure.

8. Postulat Marie-France Lendvai "Pour une étude sur l'adoucissement de l'eau potable"

Mme Marie-France LENDVAI développe son postulat dans les termes suivants :

La dureté de l'eau est définie par la concentration de calcium et de magnésium dans l'eau qu'on appelle calcaire. Plus une eau est riche en calcium et en magnésium, plus elle est dite " dure ". Inversement, une eau pauvre en calcaire est dite " douce ".

La présence de calcaire dans l'eau dépend de la nature des terrains traversés. Une eau prélevée dans une nappe souterraine alimentée par une eau ayant traversé un sol calcaire ou crayeux est une eau calcaire. Une eau ayant traversé un sol cristallin comme le sable ou le granit sera plutôt non calcaire.

La dureté de l'eau s'exprime par un indice, ou titre hydrotimétrique TH, exprimé en degrés, chaque degré résultant du calcul suivant :

1 degré Français = 4 mg/l de calcium ou 2,43 mg/l de magnésium ou 10 mg de calcaire. Les eaux sont classées en fonction de leur TH :

0 à 6 degrés = eau très douce

6 à 15 degrés = eau douce

15 à 30 degrés = eau moyennement dure

plus de 30 degrés = eau dure.

L'eau potable de la ville de Morges provient de la nappe du Morand à Montricher. Avec un TH d'environ 32 degrés elle est considérée comme une eau dure.

La présence de calcaire dans l'eau a des effets contradictoires :

D'une part, une eau riche en calcium et en magnésium couvre un tiers des besoins en calcium et magnésium de l'homme, et assurerait une protection contre les maladies cardiovasculaires. De plus, elle génère un dépôt sur les parois des canalisations qui la transportent. Ce dépôt peut être utile à faible dose, en assurant notamment une protection contre les risques de corrosion.

D'autre part, l'eau dure entraîne un risque de dépôt de tartre dans les canalisations des habitations. Du fait de ce dépôt, les tuyaux sont obstrués et l'efficacité des chaudières est réduite. Ceci augmente le coût de l'eau de chauffage domestique d'environ 15% à 20% selon les cas. De plus, l'entartrage des équipements électroménagers comme les machines à laver peut les endommager. En outre, l'eau dure contribue à accroître le dosage de détergent utilisé pour le nettoyage de la vaisselle et du linge. En effet, le dosage de sel régénérant et de poudre à laver est à régler en fonction de la dureté de l'eau. Enfin, l'eau dure se dépose sur toutes les surfaces qu'elle côtoie, p. ex. tuyauterie, éviers, robinets, etc. Ceci implique une utilisation plus fréquente de

détergent pour le détartrage de ces surfaces ce qui affecte directement la station d'épuration et notre environnement.

En résumé, ces inconvénients sont peu favorables à l'environnement et sont coûteux pour les particuliers, les entreprises et la collectivité publique.

Adoucir l'eau signifie maintenir une partie des effets bénéfiques mentionnés, tout en augmentant la durée de vie des canalisations et des appareils électroménagers. Ceci signifie également l'amélioration du fonctionnement et une plus longue durée de vie des systèmes de chauffage solaire, des appareils de climatisation et de beaucoup d'autres applications basées sur l'utilisation de l'eau. Et le plus important, ceci contribue à préserver notre environnement grâce à une diminution de l'utilisation de détergent.

C'est pourquoi nous souhaitons que la Municipalité étudie les coûts et bénéfices engendrés par l'installation d'un adoucisseur d'eau au départ des conduites d'alimentation de la ville de Morges.

La Municipalité se déterminera lors d'une séance ultérieure.

9. Motion Roger Christinat "Nouvelle navette Parc des Sports – Centre Ville" – Dépôt et développement.

Afin de remettre un peu plus de vie au centre ville et de faciliter l'accès aux commerces sis notamment à la Grand-Rue, rue Louis-de-Savoie ainsi qu'à ceux établis dans les petites rues se trouvant entre la rue Louis-de-Savoie et celle des Charpentiers, **M. Roger CHRISTINAT** demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer une navette entre le Parc des Sports et le centre ville.

Cette navette, d'une capacité de quelque 20 places, pourrait emprunter le parcours Parc des Sports, rue Louis-de-Savoie (avec un arrêt à la place du Port, un à la place du Casino et un à la place de l'Eglise), place Saint-Louis, rue des Charpentiers (avec un arrêt au droit de la rue Centrale et un en face de la Poste), puis retour au Parc des Sports en empruntant l'Avenue Ignacy Paderewski, le giratoire puis en enfilant la promenade du Petit-Bois, un arrêt pourrait se faire peu après le giratoire, un autre à la jonction de cette promenade avec celle du Général Guisan puis un dernier vers l'Ancien Stand.

En comptant quelque 30 minutes par parcours, cela permettrait aux citoyens de Morges et environs de venir faire leurs courses en ville sans problème tout en ayant garé leur véhicule sur une place de parc vaste et facile d'accès. L'utilisateur empruntant la navette gratuitement présenterait la quittance de stationnement. Pour les autres usagers, ceux-ci devraient s'acquitter d'un certain montant. Il est à relever que cette navette pourrait être également utile aux personnes devant se rendre soit à l'Hôtel de Ville, soit dans les bureaux de la police municipale, de la Gendarmerie et des autres services de l'Etat.

La Municipalité se déterminera lors d'une séance ultérieure.

10. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il ne reste qu'une question en suspens : Lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} novembre 2006, M. Philippe Beck a constaté que, suite au vote de la 2^e étape de l'implantation d'Ecopoint au centre ville, l'application de l'interdiction de déposer des sacs poubelles devant chez soi risquait de poser de vrais problèmes à certains habitants. Il a souligné que l'obligation de remplacer les conteneurs en métal par des conteneurs en plastique, seuls adaptés aux nouveaux camions, serait probablement mal acceptée.

Par ailleurs, il a rappelé l'importance de la consultation en matière d'affaires publiques ("bonne gouvernance") et a émis le vœu que pour tous les projets concernant les habitants, les artisans ou les commerçants, la Municipalité procède à une consultation anticipée et en informe le Conseil communal.

La réponse de la Municipalité est la suivante :

Dans les sociétés occidentales régies par la démocratie libérale, la gouvernance renvoie aux interactions entre l'État et la société, c'est-à-dire aux systèmes de coalition d'acteurs publics et privés. Ces démarches de coordination d'acteurs différenciés ont pour but de rendre l'action publique plus efficace et les sociétés plus facilement gouvernables. C'est pourquoi, la gouvernance a été abondamment utilisée par les théoriciens de l'action publique, les politologues et les sociologues.

La gouvernance est à la fois un moyen de signifier la légitimité du fonctionnement politique, les relations de l'administration avec le corps politique, et les rapports entre eux, la société et le monde économique.

C'est une théorie de la régulation sociale qui peut être déclinée à toutes les échelles de gouvernement. Ainsi on parle de gouvernance locale, de gouvernance urbaine, de gouvernance territoriale, de gouvernance européenne, et de gouvernance mondiale : c'est l'idée qu'il n'y a pas qu'un seul modèle de gouvernance mais des "systèmes de gouvernance". (Patrick Le Galès : gouvernance = "*la capacité à prendre des décisions et à mobiliser les ressources pour permettre leur mise en oeuvre*").

En résumé, la bonne gouvernance dans l'administration publique peut être déclinée notamment par ces critères :

- Transparence : rendre l'activité gouvernementale et administrative plus transparente.
- Responsabilisation /participation : responsabiliser et encourager les citoyens à participer au débat démocratique et au processus de préparation des décisions.
- Efficacité : améliorer les services aux usagers/citoyens.

Implantation des Ecopoints

La Municipalité estime, si ce n'est à la lettre mais en tous les cas dans son esprit, avoir appliqué cette notion de bonne gouvernance dans le cadre de l'implantation d'Ecopoint au centre ville. En effet, nous relevons que celle-ci a fait l'objet dans le passé de nombreuses consultations et informations à toute la population morgienne, que ce soit au travers de la presse, de tout ménage, du

calendrier de collectage et, enfin, dans le cadre de Morgexpo. Lors de l'implantation de la 1^{re} étape, toutes les personnes touchées ont été conviées à une séance d'orientation.

Cette campagne d'information sera poursuivie en 2007 afin de renseigner les habitants sur les modifications d'habitudes que certains déjà à Morges pratiquent sans problèmes, ceci en amont et en aval de la mise en place. La première action est planifiée avec la tenue d'un stand au Comptoir de Morges.

En ce qui concerne l'obligation de remplacer les conteneurs métalliques par des conteneurs en plastique, une modification du système de préhension a été étudiée mais s'avère peu pratique à l'exploitation. Il est préférable d'offrir des mesures d'accompagnement qui devraient donner satisfaction à tous nos habitants.

Plan directeur communal

Concernant ce point, la Municipalité entend encourager les acteurs de la vie locale à participer au débat démocratique et au processus de préparation des décisions.

La Municipalité a présenté son projet lors des communications orales de cette séance.

La parole n'est plus demandée.

11. Questions, vœux et divers

Mme Claudine DIND demande à M. Jean-Marc Pasche de lui envoyer le texte de son plaidoyer en faveur des véhicules à gaz. D'autre part elle émet le vœu que la Municipalité fournisse à la Romande Energie une feuille d'information sur les différents fonds pour les énergies renouvelables avec un numéro de téléphone et un site Internet permettant à chacun de mieux se renseigner sur les modalités d'octroi de ces fonds. Ceci en accord avec l'art. 33 de la Loi sur l'énergie. (Art. 33 LVLEne : L'Etat et les communes dispensent des informations et des conseils aux collectivités publiques, aux entreprises et au public).

Mme Françoise PONTONIO demande s'il est possible de proposer une solution pour porter aux Ecopoints les ordures des personnes à mobilité réduite.

Suite à l'*Etude sur la politique culturelle à Morges* de Mme Gabriela Chaves, il semble que la Municipalité a mis sur pied 3 commissions consultatives. A ce sujet, **M. Pierre Marc BURNAND** demande à la Municipalité :

1. peut-on connaître les compétences et les mandats de ces 3 commissions ?
2. si elles sont déjà désignées, peut-on connaître la composition de ces 3 commissions ?

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la Municipalité a maintenu les 3 commissions culturelles existantes à savoir la Commission de Beausobre, la Commission des affaires culturelles et la Commission de la Bibliothèque. Il y aura bientôt une réunion destinée à redéfinir les tâches de ces 3 commissions.

Mme Marie-France LENDVAI fait remarquer que plusieurs firmes prestigieuses, telles que Medtronic, Ferring, Swatch et Eaton, se sont établies dans la région morgienne. Certaines de ces entreprises possèdent des centres de formation qui accueillent chaque année des milliers de collaborateurs de nombreux pays. Pour ces entreprises, la problématique du logement en milieu hôtelier est récurrente. Les possibilités de logement à Morges sont limitées et de nombreux visiteurs sont logés à Lausanne ou dans les environs. Ce qui est fort dommage pour la Ville de Morges.

Cela fait des années que l'on parle du terrain de la Blancherie pour y édifier un hôtel. Mme Lendvai souhaite que la Municipalité s'attelle à ce problème et y apporte une solution avant la fin de la législature.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que le Plan partiel d'affectation (PPA) de La Baie est en discussion à l'interne, il a passé dans les services et va être présenté à la Municipalité avant d'être envoyé au Canton.

M. Jean-Marc PASCHE rapporte que des utilisateurs de la piscine du Petit-Dézaley ont été récemment informés que le fond mobile de la piscine ne peut plus être utilisé et qu'il doit désormais rester bloqué à la profondeur maximale de 1.80 m pour des raisons de sécurité. Cet état de fait empêche différents groupes d'utilisateurs d'exercer certaines activités comme par exemple l'aquagym.

Il existe probablement une solution technique pour éliminer ce défaut et M. Pasche demande quand la Municipalité compte entreprendre cette mise à niveau pour garantir la sécurité de tous les utilisateurs.

M. le Municipal Michel GRIVEL répond que le constructeur du fond mobile a écrit une lettre à la Municipalité l'avertissant qu'il n'y avait plus aucune sécurité à ce niveau-là. Un devis a été demandé pour la remise en état de la piscine qui date d'une trentaine d'année et nécessite de gros travaux.

M. Jean-Marc PASCHE fait remarquer que les directives envoyées par le constructeur du fond mobile demandent de ne pas tolérer plus d'une personne pour 8 m² pour l'aquagym, de limiter la profondeur à un minimum de 1.50 m (et non pas 1.80 m) et d'installer des corps flottants en dessous du fond mobile pour éviter une chute brutale de celui-ci lors d'un problème d'usure d'une pièce quelconque de la suspension du fond.

M. Pasche s'étonne de la différence entre les mesures préconisées par le constructeur du fond mobile et celles prises par la Municipalité.

M. le Municipal Michel GRIVEL apporte un complément d'information : le problème de la sécurité pour l'aquagym ne se résume pas au nombre de personnes posées sur le fond. Il faut savoir que ces personnes effectuent les mêmes mouvements en même temps, ce qui accroît le risque d'accident du fond mobile, raison pour laquelle celui-ci a été immobilisé à la profondeur de 1.80 m.

Vu le nombre d'utilisateurs de la piscine, il était impossible de trouver une solution pour les satisfaire toutes. C'est pourquoi toutes ces personnes ont été informées de l'impossibilité d'utiliser la piscine jusqu'à ce qu'une étude complète soit menée.

Vu les informations inquiétantes qui ont été données au Conseil ce soir, tant par la Municipalité que par M. Pasche, **M. Philippe DERIAZ** demande à la Municipalité de faire un rapport au Conseil sur l'état de la piscine.

C'est au titre de président de la Commission de gestion que **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** s'adresse à la Municipalité. Ayant appris ce soir que certains rapports des dicastères ont été remis aux membres des sous-commissions concernées, M. Busslinger émet le vœu que le président de la Commission de gestion les reçoive également, ce qui lui permettra d'être au courant et de vérifier que certains points n'ont pas été négligés.

M. Busslinger désire recevoir ces rapports, non sur papier, mais par E-mail à son adresse : jh.busslinger@freesurf.ch .

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 23 h. 02.

La Présidente :

Le Secrétaire :

Esther Burnand

Pierre Ethenoz